

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance conjointe et publique
du CONSEIL COMMUNAL et du CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
du mardi 12 novembre 2013, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : **Pour le Conseil communal :**

MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

Pour le Conseil de l'Action sociale :

M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. ;
C.PAROTTE, épouse VANDEBERG, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
P.CRUTZEN, K.MORAY, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, M.GLINEUR,
J.ROMEDENNE, S.MULLENDERS, épouse RADERMECKER, Conseillers
de l'Action sociale ;
S.LAHAYE, Directrice générale ff.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.
2. Le surendettement : présentation de la problématique par un agent de prévention du Groupement d'Initiative pour la Lutte contre le Surendettement (GILS).

M. Fyon ouvre la séance, commune et publique, du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale (article 26 bis, §5, alinéa 2 de la loi organique des CPAS).

- 1) **Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.**

M.P. Goblet explique que la collaboration qui existe entre la Commune et le CPAS a des répercussions intéressantes en termes d'économies d'échelle dans les domaines suivants :

1. Central téléphonique commun,
2. Fournisseur et réseau informatique commun,
3. Fournisseur commun pour la sauvegarde des données informatiques,
4. Achat en commun de fournitures administratives,
5. Assistants sociaux du CPAS recevant les demandes de pension et d'allocations de handicapés,

6. Cession par le CPAS à la Commune de 28 points APE d'une valeur d'environ 83.150 € (28 x 2970.86 €),
 7. Ouvriers communaux assurant l'entretien des locaux et immeubles utilisés par le CPAS,
 8. Marché funéraire commun,
 9. Conseiller en énergie communal apportant ses compétences dans les matières gérées par le CPAS comme le Plan de Guidance Sociale Energétique.
-

2) Le surendettement : présentation de la problématique par un agent de prévention du Groupement d'Initiative pour la Lutte contre le Surendettement (GILS).

Madame Fossier, agent de prévention au Groupement d'Initiative pour la Lutte contre le Surendettement, présente à l'ensemble des Conseillers communaux et de l'Action sociale la problématique du surendettement.

Le GILS est une association de 30 CPAS agréé Centre de Référence en Médiation de Dettes par la Région Wallonne. Ses missions sont le soutien juridique aux services de médiation de dettes et la prévention du surendettement.

Le surendettement est une situation dans laquelle une personne physique n'est plus en mesure de payer ses dettes exigibles ou à échoir, de manière durable, à partir de ses revenus courants. Il touche tout le monde mais plus particulièrement les personnes isolées, les familles monoparentales et les bas revenus.

Les causes sont des accidents de vie (26,1 %), insolvabilité structurelle (les revenus du ménage ne permettent pas d'assumer les charges) (22,2 %), difficultés de gestion (20,4 %), mode de vie en décalage (19,4 %) et autres raisons (dépendance, jeu, alcool, ...) (11,9 %).

Les conséquences financières sont l'effet boule de neige (intérêts, pénalités, ...), la saisie des biens ou des revenus, un budget trop serré.

Une petite facture impayée peut par exemple très vite engendrer d'énormes frais. Ainsi, l'exemple du non paiement d'une facture de 8,68 € pour le paiement d'une prise de sang a été donné. Après deux ans, suite aux nombreux frais de rappels, mises en demeure, huissiers, et autres, celle-ci s'élevait à 562,77 €.

Les conséquences sociales peuvent être le harcèlement des créanciers, le retrait de la vie sociale, les tensions familiales, les problèmes de santé. Ces problèmes de surendettement peuvent aussi engendrer des conséquences psychologiques telles que des sentiments d'échec, de culpabilité, de honte, de la dépression (stress, impuissance, désespoir, ...), la situation peut aussi être vécue comme une faute. Les personnes tardent alors à consulter les services spécialisés.

Différents traitements peuvent être apportés à cette problématique :

- la médiation de dettes, dont l'objectif est de permettre à la personne de rembourser ses dettes, dans la mesure du possible, tout en lui assurant une vie conforme à la dignité humaine. La procédure est d'analyser le bilan social et financier (étape la plus importante et difficile) afin de réaliser un budget au plus près des besoins de la personne. Il s'agira d'établir un plan d'apurement et de négociation avec les créanciers et ensuite en assurer le bon déroulement. Les effets seront de rééquilibrer

le budget, de donner une priorité aux dépenses indispensables, d'apaiser les tensions avec les créanciers et d'améliorer les conditions de vie.

- le règlement collectif de dettes, dont l'objectif est d'introduire une requête au Tribunal du travail et de désigner un médiateur judiciaire. Certaines conditions doivent être remplies afin de pouvoir bénéficier de cette procédure. Les personnes seront fichées à la Banque Nationale de Belgique.

Madame Fossier termine sa présentation en informant de certaines brochures mises à disposition en la matière et répond aux questions qui lui sont posées par les membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.

M. Fyon clôt la séance.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du mardi 12 novembre 2013, à 20H45, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Aqualis - Assemblée générale ordinaire du 27.11.2013 - Approbation de l'ordre du jour.
2. Construction par Ores d'une cabine électrique - Déclassement d'un excédent de voirie cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A, d'une contenance de 54,42 m² - Proposition.
3. Construction par Ores d'une cabine électrique - Déclassement d'un excédent de voirie cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A, d'une contenance de 25,62 m² - Proposition.
4. Taxes et redevances communales - Exercices 2014 à 2019 - Arrêt.
5. Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013 - Approbation.

HUIS CLOS

6. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 7. Fonctionnaire sanctionnateur suppléant dans le cadre des sanctions administratives communales - Désignation.
 8. Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Aqualis - Assemblée générale ordinaire du 27.11.2013 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 25.10.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 27.11.2013 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 27.11.2013 :
 - Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
 - Conseil d'administration - Nomination d'un administrateur en vue de pourvoir à la vacance d'un mandat - Ratification ;
 - Plan stratégique et financier 2014/2016 - Approbation ;
 - Divers ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

2) Construction par Ores d'une cabine électrique - Déclassement d'un excédent de voirie cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A, d'une contenance de 54,42 m² - Proposition.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12.09.2011 par laquelle il décidait de mettre fin à l'affectation à l'usage public de l'emprise à prendre sur le domaine public, dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A, située à Heggen, à la limite des parcelles cadastrées section A 531 G et 534 E, et émettait un accord de principe à la vente à Ores de ladite emprise pour la construction d'une cabine électrique ;

Revu sa délibération du 12.12.2011 par laquelle il marquait son accord définitif sur la vente de ladite emprise à Interomosane ;

Considérant que, par courrier du 17.07.2013, le Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de Liège, transmettait le rapport du Service Technique Provincial du 21.02.2012 dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que ledit rapport indique que le Conseil communal aurait dû proposer le déclassement de voirie au Collège provincial ;

Vu l'enquête publique réalisée du 02 au 16.10.2013 en vue du déclassement d'un excédent de voirie cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A, situé à Heggen, à la limite des parcelles cadastrées section A 531 G et 534 E, afin de céder à Interomosane cet excédent de voirie sur lequel est implantée la cabine électrique dont le permis d'urbanisme a été délivré par le Service Public de Wallonie, DGO4, le 13.06.2012 ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, propose le déclassement de l'excédent de voirie de 54,42 m², cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A, situé à Heggen, à la limite des parcelles cadastrées section A 531 G et 534 E, tel que repris sous hachuré rose au plan de mesurage dressé le 12.10.2011 par le bureau de géomètres-experts Scheen-Lecoq.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 Liège, pour approbation, et au Service Technique Provincial, Monsieur Weling, rue Darchis 33 à 4000 Liège.

3) **Construction par Ores d'une cabine électrique - Déclassement d'un excédent de voirie cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A, d'une contenance de 25,62 m² - Proposition.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12.09.2011 par laquelle il décidait de mettre fin à l'affectation à l'usage public de l'emprise à prendre sur le domaine public, dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A, située à Heggen, à la limite des parcelles cadastrées section A 473 A et 476 A, et émettait un accord de principe à la vente à Ores de ladite emprise pour la construction d'une cabine électrique ;

Revu sa délibération du 12.12.2011 par laquelle il marquait son accord définitif sur la vente de ladite emprise à Interomosane ;

Considérant que, par courrier du 17.07.2013, le Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de Liège, transmettait le rapport du Service Technique Provincial du 21.02.2012 dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que ledit rapport indique que le Conseil communal aurait dû proposer le déclassement de voirie au Collège provincial ;

Vu l'enquête publique réalisée du 02 au 16.10.2013 en vue du déclassement d'un excédent de voirie cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A, situé à Heggen, à la limite des parcelles cadastrées section A 473 A et 476 A, afin de céder à Interomosane cet excédent de voirie sur lequel est implantée la cabine électrique dont le permis d'urbanisme a été délivré par le Service Public de Wallonie, DGO4, le 13.06.2012 ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, propose le déclassement de l'excédent de voirie de 25,62 m², cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A, situé à Heggen, à la limite des parcelles cadastrées section A 473 A et 476 A, tel que repris sous hachuré rose au plan de mesurage dressé le 12.10.2011 par le bureau de géomètres-experts Scheen-Lecoq.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple

exemplaire, au Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 Liège, pour approbation, et au Service Technique Provincial, Monsieur Weling, rue Darchis 33 à 4000 Liège.

4) Taxes et redevances communales - Exercices 2014 à 2019 - Arrêt.

Le Conseil,

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Par 8 voix pour et 7 voix contre (Union et Pour), arrête :

- les taxes et redevances suivantes à appliquer pour les exercices 2014 à 2019 :

Redevances

Déchets déposés à des endroits où ils sont interdits	- 75 €/petit déchet - 100 €/sac ou récipient (60l max) - 400 €/déchet de volume important (encombrant) - 100 €/vidange
Recherches généalogiques	- 25 €/recherche (une heure de travail) - 20 €/heure de travail supplémentaire entamée
Exhumations	- décompte des frais réels
Sacs poubelles/vignettes	- 10 €/10 sacs 40l - 15 €/10 sacs 60l - 3 €/vignette
Recherche et délivrance de renseignements administratifs et urbanistiques	- 15 €/déclaration urbanistique - 25 €/petit permis (30 jours) - 50 €/autres permis (à partir de 70 jours) - 75 €/permis soumis à enquête - 30 €/renseignement aux notaires
Indication de l'implantation des constructions nouvelles	- 250 €/nouvelle emprise en deçà de 250 m ² au sol - 90 €/visite supplémentaire - 50 €/heure au-delà de 250 m ² au sol
Concessions de sépultures aux cimetières (tarifs doublés pour les non baelenois)	- 220 €/emplacement simple 20 ans en pleine terre - 440 €/emplacement double 20 ans en pleine terre - 330 €/emplacement simple 30 ans en pleine terre - 660 €/emplacement double 30 ans en pleine terre - 220 €/ajout d'une urne en concession pleine terre - 300 €/caveau simple 30 ans - 450 €/caveau double 30 ans - 220 €/emplacement simple 20 ans en columbarium - 440 €/emplacement double 20 ans en columbarium - 330 €/emplacement simple 30 ans en columbarium - 660 €/emplacement double 30 ans en columbarium - 220 €/emplacement simple 20 ans en cavurne - 440 €/emplacement double 20 ans en cavurne - 220 €/emplacement supplémentaire jusqu'à 4 urnes 20 ans en cavurne

	<ul style="list-style-type: none"> - 330 €/emplacement simple 30 ans en cavurne - 660 €/emplacement double 30 ans en cavurne - 330 €/emplacement supplémentaire jusqu'à 4 urnes 30 ans en cavurne
--	--

Taxes

Délivrance de documents administratifs	
<u>ETAT CIVIL</u>	
Extrait d'acte	4 €
Copie conforme d'acte	4 €
Carnet et préparation de mariage	10 €
Déclaration de cohabitation légale	5 €
<u>POPULATION ET ETRANGER</u>	
Collecte d'un étranger (dossier pour première inscription en Belgique)	10 €
Déclaration d'arrivée	4 €
Composition de ménage	4 €
Certificat divers : vie, nationalité, résidence, historique des adresses, extrait du registre de population...	4 €
Attestation diverse	4 €
Copie conforme	2 €
Légalisation de signature	2 €
Formulaire à compléter	4 €
Déclaration de perte de carte d'identité	4 €
Document pour abattage	4 €
Déclaration de changement d'adresse et mutation intérieure	4 €
<u>CASIER JUDICIAIRE</u>	
Certificat de moralité	4 €
Autorisation de détention d'arme	4 €
Extrait de casier judiciaire	4 €
<u>PASSEPORT DE VOYAGE</u>	
Procédure normale pour + de 18 ans	10 €
Procédure d'urgence pour + de 18 ans	20 €
<u>PERMIS DE CONDUIRE</u>	
<u>PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE</u>	
Premier PCP	4 €
Changement de guide (M3)	4 €
Changement de modèle	4 €
Duplicata	4 €
<u>PERMIS DE CONDUIRE « CARTE BANCAIRE »</u>	
Permis de conduire « carte bancaire »	10 €
<u>PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL</u>	
Premier PCI	4 €
Duplicata ou nouveau PCI	4 €

<u>CARTE D'IDENTITE</u>	
<u>CARTE EN CARTON</u>	
CI carrée sans photo pour enfant de - de 12 ans Belge ou Etranger	1 €
CI avec photo pour enfant de - de 12 ans Etranger	4 €
CI pour Etranger de + de 12 ans avec photo (attestation d'immatriculation)	6 €
<u>CARTE ELECTRONIQUE</u>	
eID belge procédure normale en 3 semaines	5 €
eID belge procédure d'urgence en 2 ou 3 jours	5 €
Renouvellement eID après péremption et plusieurs rappels	10 €
Titre de séjour pour Etranger en 3 semaines	5 €
Titre de séjour pour Etranger en 2 ou 3 jours	5 €
Nouveau code PIN	5 €

Inhumations (des non baelenois)	- 375 €
Délivrance de permis d'environnement et de permis uniques	- 900 €/permis d'environnement classe 1 - 110 €/permis d'environnement classe 2 - 1.000 €/permis unique classe 1 - 150 €/permis unique classe 2 - 20 €/déclaration classe 3
Délivrance de permis d'urbanisation	- 120 €/bâtiment à construire
Distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes »	- 0,0130 € jusqu'à 10 grammes inclus - 0,0345 € au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus - 0,0520 € au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus - 0,0930 € au-delà de 225 grammes - 0,007 € par exemplaire distribué par la presse régionale gratuite - pour envoi groupé « toutes boîtes » sous blister plastique, le montant de la taxe à appliquer est multiplié par le nombre d'écrits distincts dans l'emballage
Secondes résidences	- 450 €/résidence - 175 €/résidence établie dans un camping-caravaning
Force motrice (plus de 10 KW)	- 5,95 €/KW ou fraction de KW
Dépôts de mitrilles, de véhicules usagés	- 7,5 €/m ² (max 3.800 €)
Mines, minières et carrières	- 30.000 €
Entretien des égouts	- 30 €/ménage - 20 €/isolé
Construction de raccords à l'égout public	- 1.000 €
Panneaux publicitaires fixes	- 0,75 € par dm ² ou fraction de dm ²
Logements inoccupés	- 150 € par m de façade (max 750 €)
Véhicules isolés abandonnés	- 750 €/véhicule
Terrains, parcs résidentiels et installations de camping	- 35 €/emplacement - 17,5 €/emplacement pour touristes de passage
Pylônes de diffusion pour GSM et tout autre système d'émission et de réception de signaux de communication	- 4.000 €

- la taxe suivante à appliquer pour l'exercice 2014 :

Enlèvement des immondices	- 80 €/ménage - 50 €/isolé (en ce compris un pack de 10 sacs de 60l)
---------------------------	---

Les règlements relatifs aux taxes et redevances seront transmis au Gouvernement wallon.

5) **Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013 est approuvé, par 15 oui.

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
